



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2025

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la Salle des Fêtes Salvador Allende sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 janvier 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Madame Annie SORREAUX, Doyenne d'âge, a présidé l'assemblée pour l'élection du maire

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M DELEAU.

Avait donné procuration :

M. V. WAXIN à J-C PAVAU.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

1^{ère} QUESTION : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent MAILLARD, Marie par intérim sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbaux de l'élection municipale partielle intégrale du 19 janvier 2025, à savoir :

- Nombre d'électeurs inscrits	2756
- Nombre de votants	1303
- Nombre de bulletins nuls	28
- Nombre de bulletins blancs	24
- Nombre de suffrages exprimés	1251

et les listes en présence ayant obtenu le nombre de voix suivant :

- La liste « Avesnes au coeur »	1011 voix
- La liste « Ensemble redynamisons notre commune »	240 voix

Il a déclaré installé dans les fonctions de Conseiller Municipal :

- Monsieur MAILLARD Laurent
- Madame PORTIER Carole
- Monsieur CARON Thomas
- Madame BERNIER Jeanne-Marie
- Monsieur GLACET Yann
- Madame LESAGE Denise
- Monsieur BASQUIN Alexandre
- Madame TESSON Roselyne
- Monsieur BISIAUX André
- Madame WATIOTIENNE Sylvie
- Monsieur PAVAUX Jean-Claude
- Madame MAILLARD Adélaïde
- Monsieur CLAISSE Christophe
- Madame SORREAUX Annie
- Monsieur WAXIN Vincent
- Madame GERNEZ Dominique
- Monsieur LECLERCQ Olivier
- Madame MOREAU Claudine
- Monsieur HERBIN Jean-Baptiste
- Madame LEGRAND Eliane
- Monsieur SANTER Thierry
- Madame BOZION Françoise
- Monsieur CHATELAIN Rodolphe
- Madame LEDUC Estelle
- Monsieur CHASTIN Yannick
- Monsieur BACQUET Georges
- Madame Elodie PETIT

Il informe l'assemblée que par lettre en date du 21 janvier 2025 Monsieur Georges BACQUET a démissionné de son siège au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, de le remplacer.

Monsieur Jean-Michel DELEAU ayant répondu favorablement et présent à cette réunion est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

Il déclare les élus ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Annie SORREAUX, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux prend la présidence de séance ainsi que la parole afin de procéder à l'élection du Maire.

Le conseil a désigné comme secrétaire Monsieur Thomas CARON, benjamin du Conseil Municipal.

Madame Annie SORREAUX procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après le vote les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente demande alors si il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur Laurent MAILLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu : 27 voix
- Monsieur Laurent MAILLARD

Monsieur Laurent MAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Laurent MAILLARD prend la présidence de la séance.

2^{ème} QUESTION : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1 ET L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Avesnes-les-Aubert, un effectif maximum de huit adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à six le nombre des adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, des membres présents et représentés

- Fixe à 6 le nombre d'adjoints pour la commune d'Avesnes-les-Aubert.

3^{ème} QUESTION : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération 2/25/01/2025 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Considérant que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant l'obligation de parité pour ces listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

LISTE 1

André BISIAUX,
Carole PORTIER,
Yann GLACET,
Roselyne TESSON,
Jean-Claude PAVAUX,
Jeanne-Marie BERNIER

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

La liste 1 a obtenu 27 voix

Sont élus Adjoints au Maire et installés dans leurs fonctions, la liste ayant obtenu la majorité absolue :

- Monsieur André BISIAUX, 1^{er} adjoint au maire
- Madame Carole PORTIER, 2^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Yann GLACET, 3^{ème} adjoint au maire
- Madame Roselyne TESSON, 4^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Claude PAVAUX, 5^{ème} adjoint au maire
- Madame Jeanne-Marie BERNIER, 6^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

4^{ème} QUESTION : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints il appartient au maire de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40

Le Secrétaire de séance,

Thomas CARON

Le Maire

Laurent MAILLARD